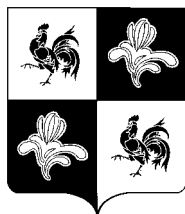


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



21 mars 2005

SESSION ORDINAIRE 2004-2005

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**relative à l'assentiment par l'Assemblée de la Commission communautaire française
de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales**

déposée par Mme Caroline PERSONS et M. Bernard CLERFAYT

RAPPORT

fait au nom de la commission du Budget,
de l'Administration, des Relations internationales et
des Compétences résiduelles

par Mme Viviane TEITELBAUM

SOMMAIRE

1. Exposé des auteurs	3
2. Discussion générale.....	4
3. Vote sur l'ensemble de la proposition	5
4. Approbation du rapport	5

Membres présents : MM. Mohammadi Chahid (remplace M. Mahfoudh Romdhani), Bernard Clerfayt (remplace M. Didier Gosuin), Christos Doukeridis (président), André du Bus de Warnaffe, Mmes Julie Fiszman, Isabelle Emmery (remplace M. Rudi Vervoort), Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons, Viviane Teitelbaum (remplace M. Alain Zenner), M. Eric Tomas.

Membres absents : MM. Didier Gosuin (excusé), Mahfoudh Romdhani (excusé), Rudi Vervoort, Alain Zenner (excusé).

Ont également participé aux travaux : Mme Françoise Dupuis, membre du Gouvernement francophone bruxellois chargée des Relations internationales.

Mesdames,
Messieurs,

La commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles, en sa réunion du 21 mars 2005, a examiné la proposition de résolution de résolution relative à l'assentiment par l'Assemblée de la Commission communautaire française de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

Mme Viviane Teitelbaum a été désignée en qualité de rapporteuse.

1. Exposé des auteurs

Mme Caroline Persoons (MR) rappelle que la proposition de résolution est basée sur le problème de l'assentiment à la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

Le MR a redéposé cette résolution. Un texte a été déposé lors de la législature passée et avait été voté par le Parlement en mars 2004.

Pourquoi redéposer la même résolution ?

Il s'agit d'une nouvelle législature, il y a un nouveau Collège et la résolution adresse des requêtes précises à celui-ci.

Il s'agit de montrer l'engagement du Parlement francophone bruxellois.

Le sujet a déjà été abordé en assemblée lors de la session actuelle. Le 22 octobre 2004, M. Bernard Clerfayt a interpellé le ministre-président, M. Benoît Cerexhe, au sujet de l'avancement des négociations visant à permettre de porter assentiment à la Convention-cadre.

En novembre 2004, il y a eu plusieurs interpellations sur le sujet. M. Benoît Cerexhe avait alors annoncé qu'il avait écrit à M. K. De Gucht, d'une part, pour lui demander de réunir la Conférence interministérielle de politique étrangère (CIPE) ayant ce point précis à l'ordre du jour, et au président du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, d'autre part, puisqu'en application de l'article 24 de ladite Convention-cadre, c'est le Conseil qui est chargé de veiller à la mise en œuvre de cette dernière par les parties contractantes.

Mme Caroline Persoons se réjouit de la présence de Mme Françoise Dupuis, membre du gouvernement chargée des relations internationales, qui pourra éclairer la commission quant aux suites de la lettre adressée au Conseil de l'Europe et au ministre des Affaires étrangères.

Indépendamment de ces courriers, il lui semble opportun que le Parlement francophone bruxellois montre l'importance qu'il accorde à la Convention-cadre, d'autant plus que les derniers événements communautaires du pays montrent l'intérêt de cette convention tant pour les francophones de Flandre que pour les flamands de Wallonie mais surtout pour la région bruxelloise qui se doit d'être un modèle en droit de protection des minorités nationales.

La résolution rappelle les moments cruciaux qu'a connus la Convention-cadre, les différentes résolutions votées au sein du Conseil pour définir la notion de minorité.

Le ministre-président, M. Benoît Cerexhe, a rappelé que les différentes définitions du Conseil de l'Europe étaient celles dont il fallait tenir compte. Il n'y a donc pas en Belgique à apporter une définition du concept différente de celle qui vaudrait pour les autres pays.

A la suite du rapport de Mme Nabolz, le Conseil de l'Europe a très clairement désigné les minorités qui entraient dans le vocable de « minorités nationales » en Belgique.

La présente résolution s'adresse au Collège afin que celui-ci présente au Parlement un projet de décret portant assentiment à la Convention-cadre. Est-il possible de déposer un projet de décret alors même qu'au niveau fédéral il n'y aurait pas eu de vote sur un projet de loi portant assentiment à la Convention-cadre ?

A cette question, le MR répond par l'affirmative. Il en veut pour preuve que le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale a antérieurement voté sur une ordonnance portant assentiment à une Convention du Conseil de l'Europe appelée Charte européenne de l'autonomie locale, avant qu'elle ne soit votée au niveau fédéral ou dans d'autres entités fédérées.

Il pourrait être objecté que la définition de la notion de « minorités » en Belgique est conditionnée à une définition à émettre par la CIPE.

Mais la définition de ce concept figure dans le rapport Nabolz et dans le texte de la Convention-cadre. C'est le Conseil de l'Europe qui définit cette notion de minorité.

Les travaux de la CIPE sont allés droit dans le mur du fait de l'existence de deux notes, l'une francophone, l'autre flamande, portant sur la notion de « minorité ».

La proposition de résolution a pour but d'inciter le Collège de continuer à agir au niveau des autorités fédérales et des autres entités fédérées pour créer la même dynamique.

M. Bernard Clerfayt (MR) estime qu'il serait légitime, voire naturel, que le Parlement puisse renouveler son assen-

timent à ce texte qui provient du Conseil de l'Europe. Il serait curieux que le Parlement francophone bruxellois ne puisse pas à nouveau se prononcer sur ce sur quoi il a donné un avis très clair il y a quelques mois à peine. Le seul élément neuf intervenu est le renouvellement de l'Assemblée et du Collège.

La résolution invite ce dernier à prendre une série d'initiatives pour poursuivre le travail entamé par le précédent Collège.

Il déclare n'avoir jamais entendu autre chose qu'une unanimité totale de l'ensemble des partis démocratiques francophones sur cette question sachant que les éléments que contient cette Convention-cadre n'ont à aucun moment et sur aucun aspect choqué la conception que les francophones se font du respect de la démocratie et des minorités en Belgique et dans le reste du monde.

Il rappelle que la Convention-cadre est un texte imposé à tous les pays entrant au sein du Conseil de l'Europe, notamment certains provenant du bloc soviétique.

Si ces pays sont en mesure d'accepter de donner leur assentiment à cette Convention-cadre, il n'y a pas de raison que la Belgique et, a fortiori, les francophones bruxellois émettent une quelconque objection. Nul n'ignore que le débat en Belgique a lieu au sein de la CIPE.

Il semble nécessaire que, en tant que francophones, les membres du Parlement francophone bruxellois puissent rappeler leur analyse de ce dossier, leur attachement à ce texte dans son ensemble. Les présidents des partis francophones n'ont d'ailleurs pas manqué de rappeler l'opinion francophone relative au texte de la Convention-cadre.

Récemment d'ailleurs, le président du Parlement francophone bruxellois était présent à une manifestation à Linkebeek visant à montrer la légitimité de la défense des droits des minorités francophones en périphérie bruxelloise.

Il ajoute que le contenu de la Convention-cadre n'a rien de guerrier. Il ne s'agit pas d'une déclaration de guerre par rapport aux partenaires flamands dans l'Etat belge. Il ne s'agit que du rappel de certains principes fondamentaux de la démocratie arrêtés au niveau du Conseil de l'Europe et mis en œuvre dans un nombre croissant de pays qui rejoignent la dynamique européenne.

M. Clerfayt pointe un élément neuf dans ce dossier : la visite du rapporteur du Conseil de l'Europe dans le cadre de la question de l'accueil des minorités dans les hôpitaux publics à Bruxelles, dans les jours à venir.

Il serait positif, à l'égard du Conseil de l'Europe, de lui signifier combien le Parlement francophone bruxellois sous-

crit à ses textes, à sa conception de la démocratie et combien il se réjouit de les voir appliqués en Belgique.

2. Discussion générale

Mme Françoise Dupuis (membre du gouvernement) informe la commission que la CIPE s'est réunie le 15 mars. Il y a une possibilité de voir, dans ce groupe de travail, l'une ou l'autre opinion exprimée de façon plus claire. La dynamique reste donc ouverte.

Pour le reste, la CIPE a sagement décidé de faire le point sur les options en présence.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS) rappelle que la position du groupe socialiste sur le sujet est constante, elle est la même que celle de la législature précédente.

Le PS, le MR et les autres partis formant la majorité fédérale sont tenus par un accord de gouvernement sur la gestion de cette problématique, lequel accord prévoit qu'un consensus, une définition commune au niveau fédéral doit intervenir sur la notion de minorité. Vouloir absolument jouer au niveau de la région bruxelloise et du Parlement francophone bruxellois dans ce débat procède d'une forme de trahison par rapport à cet accord gouvernemental fédéral.

Le groupe PS ne jouera pas le jeu qui consiste à compliquer la tâche du gouvernement fédéral dans un dossier aussi difficile par une résolution intempestive et prématurée au niveau de la Commission communautaire française.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH) rend hommage à la cohérence, au courage et à la pugnacité du groupe MR qui sans cesse revient avec ce sujet sur la table.

Par ailleurs, il constate l'impuissance du même groupe, présent au sein de la majorité fédérale, à faire avancer ce dossier alors qu'il s'y était engagé largement il y a quelques mois. Il regrette de voir le groupe MR réduit à devoir agir à un niveau de pouvoir où il n'a plus aucune responsabilité et où il se trouve libéré de toutes contraintes en termes d'expression.

Il trouve dommage que l'évolution de la gestion de ce dossier se fasse de cette manière alors qu'il avait cru comprendre aux déclarations de la présidence du Collège qu'il y a, au contraire, une volonté très réelle de faire avancer ce dossier par les responsables politiques.

Ceux-ci ont choisi une voie peut-être peu médiatique mais sage. Il s'agit de respecter une certaine hiérarchie dans les étapes de ce dossier telles qu'elles ont été rappelées par Mmes Anne-Sylvie Mouzon et Françoise Dupuis.

Il n'y a pas d'intérêt à déposer une nouvelle résolution. La Convention-cadre est connue, elle n'a aucun problème de notoriété. Le cdH fait confiance aux déclarations du Collège et de son président sur le sujet.

M. Bernard Clerfayt (MR) sait que le problème est connu de tout qui doit le connaître. Ce n'est pas mis en cause. Il souhaite simplement faire avancer le dossier. Celui-ci, délicat dans le climat belge, a été encommissionné dans une commission qui se réunit une fois par an pour évaluer ce qu'elle a fait ou pas fait l'année précédente. En d'autres mots, c'était reporter le dossier aux calendes grecques.

Il est normal, si l'on tient au fond du problème, de vouloir faire avancer le dossier. Le Parlement a voté la résolution soulignant le lien indéfectible avec les francophones de la périphérie.

M. Clerfayt souhaite que le nouveau Parlement et le nouveau Collège puissent se prononcer sur les mêmes questions de fond, que le MR soit dans l'opposition ou dans la majorité.

Il s'agit d'un texte qui fixe de simples principes démocratiques qui s'appliquent dans l'Europe entière. Il serait scandaleux qu'aux portes de Bruxelles, ce texte ne puisse pas aboutir.

M. Christos Doukeridis (président) estime qu'il n'est pas opportun de soutenir cette proposition actuellement. Il n'est plus nécessaire de convaincre personne. Un tel texte n'est pas indispensable pour la défense des principes y inscrits.

M. Eric Tomas (PS) rappelle que, lorsqu'il était président du Collège, il a porté le dossier à la CIPE et qu'il s'est trouvé face à une opposition du ministre des Affaires étrangères, M. Louis Michel.

3. Vote sur l'ensemble de la proposition

Après un échange de vues quant à la procédure de vote à suivre, M. Christos Doukeridis (président) propose un vote immédiat sur l'ensemble du texte.

La proposition de résolution est rejetée par 6 voix contre et 3 voix pour.

4. Approbation du rapport

A l'unanimité des 9 membres présents, il est fait confiance au président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La Rapporteuse,

Viviane TEITELBAUM

Le Président,

Christos DOULKERIDIS

